

Le Président

Monsieur Gilles MARCON
DSC CFDT

D/L-113/14

Palaiseau,
le 22 décembre 2014

Monsieur,

Je fais suite au courriel que vous m'avez adressé le 5 décembre dernier concernant le dépôt des congés payés et des JARTT sur le CET ainsi que la note DRH du 16 octobre 2014.

J'entends les arguments que vous mettez en avant, lesquels m'ont déjà été remontés, par la voie de la DRH, à travers les différentes questions posées par les délégués du personnel des centres d'Ile-de-France notamment.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, notamment devant le CCE, la situation économique et financière de l'ONERA m'a conduit à prendre différentes mesures conservatoires. J'ai effectivement demandé à la DRH dans ce cadre, d'effectuer un rappel général quant à l'application stricte des règles et accords internes relatifs à la prise des JARTT et des congés.

La note de la DRH n'avait pas pour but « d'imposer », au sens littéral du terme, la prise de congés et JARTT mais de demander aux salariés de bien vouloir participer à l'effort collectif justifié par la situation économique de l'Onera en réduisant les placements à des situations exceptionnelles et justifiées.

D'ailleurs, j'aurai prochainement l'occasion de remercier l'ensemble du personnel pour avoir contribué à cet effort collectif, lequel a permis à l'Onera d'économiser pas moins de 600 000 € et ce, grâce à tous les salariés de l'Onera.

S'agissant de l'interprétation des textes que vous faites et en particulier de l'avenant n°3 de l'accord ARTT du 27 janvier 2004, celui-ci précise bien que « les JARTT doivent tous être consommés avant le 31 décembre de l'année en cours ». Ce n'est qu'à titre exceptionnel, s'il reste des JARTT non pris à cette date, qu'ils pourront être reportés sur le CET.

Ce même accord poursuit en précisant que « *en tout état de cause, il appartient à la hiérarchie de veiller à la prise effective et régulière des JARTT en cours d'année ; la Direction Générale [s'attachant] à faire respecter ce principe et se [réservant] le droit d'imposer la prise de JARTT en cas de reliquat trop important* ».

En outre, il est précisé dans cet accord collectif que les salariés peuvent demander à épargner une partie de leurs congés sur le CET. Il s'agit bien là d'une possibilité et non d'un droit acquis pour le salarié.

S'agissant des congés payés annuels, ceux-ci peuvent être consommés jusqu'au 31 mai de l'année N+1, soit jusqu'au 31 mai 2015, ce qui laisse un délai suffisant pour les salariés pour prendre leurs congés et s'organiser tant sur un plan personnel que professionnel.

J'ai conscience que l'application stricte des règles que j'ai demandée pour le dernier trimestre 2014, puisse être vécue par le personnel comme une remise en cause des pratiques de ces dernières années, mais je souhaite également que chacun prenne pleinement conscience des difficultés économiques que traverse aujourd'hui l'ONERA, qui m'ont guidé à adopter cette position.

C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt de l'ONERA, je ne souhaite pas revenir sur cette position. Toutefois, je partage avec vous le sentiment que les dispositions relatives au compte épargne temps peuvent être revues pour en clarifier le contenu.

C'est pourquoi je propose, en accord avec votre proposition, d'inscrire ce sujet dans les négociations à mener en 2015. Cela pourra faire l'objet d'une discussion dès notre prochaine rencontre le 23 janvier prochain, avec le Secrétaire Général, Jean Léger.

En vous souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bruno SAINJON